

COMMUNE DE SCIECQ  
DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 MAI 2016

L'an deux mil seize, le 12 mai à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur *Jean-Michel BEAUDIC*, Maire.

**Date de la convocation** : le 4 mai 2016

**Nombre de conseillers** : en exercice : 15, présents : 11, votants : 13

**Présents** :

Mesdames KHOUNCHEF Patricia, GELIN Laurence, PASSEBON Virginie,  
TEXIER Elisabeth  
Messieurs BEAUDIC Jean-Michel, BILLARD Patrice, CHARNOLE Pascal,  
COURTECUISSÉ Vincent, GOUSSARD Christian, MAURY Anthony,  
SAFANJON Fabien

**Absent(e)s et excusé(e)s**:

FLOUQUET Stéphane qui donne pouvoir à CHARNOLE Pascal  
HACQUIN Stéphane qui donne pouvoir à BILLARD Patrice  
PHILIPPE Jean-Pierre,  
LIZÉ Sandra

**Secrétaire** : TEXIER Elisabeth

Début de séance : 20h30

**Point 1 : Lotissement de la Brelandière**

**-Recours administratif**

Un recours contre le permis d'aménager le lotissement de la BRELANDIERE a été déposé en mairie par Mr DESSUGE au motif que les nouvelles constructions empêcheront l'absorption naturelle des eaux pluviales par les sols et en conséquence mettront son habitation en péril.

Une réunion avec toutes les parties prenantes au projet aura lieu en mairie le 13 mai afin de lever les interrogations de Mr DESSUGE.

**-Contribution syndicale de la commune (SIEDS)**

Le SIEDS sollicite de la commune une contribution syndicale de 4649 € HT pour raccordement du futur lotissement au réseau électrique. Le coût global du raccordement s'élève à près de 31 000 € et est réparti entre GEREDIS (40 %) et le SIEDS (60 %). Le SIEDS demande à la commune une contribution à hauteur de 30 % du coût qui lui revient. Cette contribution pourrait être réduite de 2000 € en 2016. Le conseil municipal prend acte.

**Point 2 : Demande de subvention FEADER - Plan de financement (DEL2016-19)**

Le montant des travaux de la Pause Sciecquoise a été chiffré dans le DCE à 326 050 € pour une estimation initiale de 299 915 € (voir conseil municipal du 7/04/16).

Par ailleurs la Région est en cours d'élaboration des règles d'intervention du FEADER : plafond de subvention de 200 000 €, taux de financement maxi de 63 % et exclusion des dépenses liées à l'hébergement.

En conséquence il revient au conseil municipal de délibérer à nouveau sur le plan de financement de La Pause Sciecquoise.

Vu le PDR approuvé le 17 septembre 2015,  
Vu le budget communal,

Monsieur le Maire, après avoir présenté le projet qui porte sur la rénovation de l'ancien commerce en lieu public polyvalent et de l'Eglise, expose que ce projet de rénovation du centre bourg dont le coût prévisionnel s'élève à 441 557,97 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du FEADER.

Le nouveau plan de financement de cette opération est le suivant :

|                                     |             |
|-------------------------------------|-------------|
| Coût total:                         | 441 557,97€ |
| Base FEADER (travaux Eglise exclus) | 359 694,35€ |
| DETR:                               | 91 154,00€  |
| FEADER:                             | 200 000,00€ |
| FRIL:                               | 50 000,00€  |
| DOTATION PARLEMENTAIRE              | 7 500,00€   |
| AUTOFINANCEMENT COMMUNAL :          | 92 903,97€  |

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Le projet sera réalisé sur les exercices 2016-2017

Le conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'arrêter le projet de rénovation du centre bourg
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention au titre du FEADER

**Point 3 : Délégation de maîtrise d'ouvrage au SIC (Echiré, St Gelais, St Maxire) pour le marché d'étude portant sur le diagnostic écologique de la Sèvre (DEL2016-20)**

Le conseil municipal a validé lors de sa réunion de mars 2016 la participation de la commune à l'étude de diagnostic de la Sèvre pour préparer la prise de compétence par la CAN de la gestion des milieux aquatiques.

Pour cette étude qui concerne 5 communes (Chauray, Echiré, St Gelais, St Maxire et Sciecq) il convient de faire le choix d'un maître d'ouvrage unique qui signera le marché et répartira le coût résiduel (6000€), après subvention, auprès des 5 mairies, au prorata des longueurs des berges.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide de délégué la maitrise d'ouvrage au Syndicat InterCommunal (SIC) Echiré, Saint Gelais, Saint Maxire.

**Point 4 : Taux de promotion pour les avancements de grade (avis)  
(DEL201621)**

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

L'avancement de grade participe à l'évolution de carrière des fonctionnaires titulaires à temps complet ou non complet, en position d'activité ou de détachement. Les collectivités et établissements publics définissent eux-mêmes les taux de promotion de leurs agents.

Le ratio est le rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires. Il est compris entre 0% et 100%.

Le conseil municipal se prononce en faveur d'un taux de 100 % pour tous les grades d'avancement et demande de soumettre cet avis au comité technique.

**Point 5 : Régime indemnitaire (DEL2016-22)**

Suite à la décision d'ouverture par le conseil municipal d'un poste d'adjoint technique principal de 2eme classe, il est nécessaire de modifier la délibération instituant le régime indemnitaire d'administration et de technicité (IAT) des agents de la commune afin d'y intégrer ce nouveau grade.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portants droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 loi du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, rendu applicable à la Fonction Publique Territoriale par la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.),

Vu le décret n° 2002-1012 du 17 octobre 2003 et 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés interministériels du 14 janvier 2002 NOR FPPA01000149A, du 29 janvier 2002 NOR MCCB 0200088A et du 13 février 2002 NOR AGRA0200278A,

L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité des votants, de modifier la délibération instituant l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) n° 56 du 17 novembre 2008 au profit des agents relevant des cadres d'emplois et grades du tableau ci-dessous..

Afin de déterminer le crédit global de l'I.A.T. (qui se calcule en multipliant le

montant de référence applicable à chaque grade, par un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8, puis par l'effectif réellement pourvu dans la collectivité), l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité des votants, de fixer les coefficients multiplicateurs comme suit :

| <b>Grades concernés</b>                                | <b>Montant de référence annuel</b> | <b>Coefficient multiplicateur</b> |
|--|------------------------------------|-----------------------------------|
| Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> Classe       | 449.28 €                           | 8                                 |
| Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> Classe       | 464.30 €                           | 8                                 |
| Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> Classe           | 449.28 €                           | 8                                 |
| Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe           | 464.30 €                           | 8                                 |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 469.67 €                           | 8                                 |
| Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 476.10 €                           | 8                                 |

Le montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

Les agents non titulaires de droit public ne peuvent pas prétendre au bénéfice de l'IAT.

Répartition individuelle :

L'attribution individuelle est liée non à la réalisation d'heures ou de travaux supplémentaires mais à la valeur professionnelle de l'agent.

Dans la limite du crédit global, le Maire fixe par arrêté le montant individuel attribué à chaque agent, en appliquant au montant de référence du grade considéré un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

La périodicité du versement sera mensuelle.

Date d'effet : les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2016.

#### **Point 6 : Subvention exceptionnelle (DEL2016-23)**

L'association « Campagn'arts Saint-Rémy/Sciecq » sollicite une subvention pour l'organisation de leur concours annuel de peinture dans les rues de Saint-Rémy et de Sciecq.

Sur proposition de la commission et au regard de la convention qui lie les associations avec la mairie, le conseil municipal après en avoir délibéré (8 pour, 5 contre) décide d'allouer une subvention à hauteur de 100 €.

Sur proposition du maire le conseil municipal retient d'étudier la possibilité, au-delà du financement des associations dans le cadre de la convention, de participer au financement d'évènements ou actions représentant un intérêt général (culturel, économique, etc.) pour la commune. Patrice Billard, adjoint en charge de la communication et de la vie associative, effectuera des propositions.

#### **Point 7 : Sollicitation de G Gaillard pour une adhésion à l'association de lutte contre le SIDA (DEL2016-24)**

Créée en 1995, l'association des Elus Locaux Contre le Sida (ELCS) s'engage à promouvoir une prévention innovante, à lutter contre la sérophobie et les discriminations, défendre les intérêts des personnes touchées, œuvrer pour l'accès aux soins, créer un réseau de compétences et de collectivités mobilisées.

Madame la députée Geneviève GAILLARD souhaite nous sensibiliser à la cause de cette association.

Monsieur le Maire propose à son conseil de faire adhérer la collectivité à ELCS le montant de l'adhésion s'élevant à 100 €

Après en avoir délibéré (11 pour, 2 abstention) le conseil municipal adopte cette proposition.

**Point 8 : Avis sur le projet de plan particulier d'intervention (PPI) du barrage de la Touche Poupard (DEL2016-25)**

Monsieur le Maire présente le PPI de la Touche poupard qui prend appui sur les dispositions du plan ORSEC départemental : surveillance, alerte, préventions, gestion, procédure de déclenchement des secours, sauvegarde de la population.

Le conseil municipal après en avoir délibéré (3 abstention, 10 pour) émet un avis favorable.

**Point 9: Demande d'avis sur le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) de la vallée de la Sèvre Niortaise (DEL2016-26)**

Monsieur le Maire présente le PPRi de Sèvre Niortaise amont et ses affluents qui couvre un linéaire de 50 km sur 17 communes dont SCIECQ.

Le PPRi répertorie un grand nombre d'informations sur les crues de la Sèvre et en particulier sur les crues historiques (décembre 1982, janvier 1994 et janvier 1995 pour les plus récentes).

Il décrit à partir de très nombreuses cartographies des dispositifs de gestion, de prévention et de sauvegarde.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité émet un avis favorable.

**Point 10 : Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de carburant en vrac (carburant et fioul domestique) (DEL2016-27)**

Dans un souci d'homogénéité en matière de politique d'achat, la communauté d'Agglomération de Niort, le Conseil départemental des deux sèvres, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres, l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvres Niortaise, la ville de Niort et un certain nombre de communes de la Communauté d'agglomération du niortais, dont la commune de Sciecq avaient constitué un groupement de commandes pour l'achat de carburant en vrac pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016.

Par ce groupement, les collectivités ont pu rationaliser leurs achats publics et permettre :

- une harmonisation des pratiques et des coûts d'achats,
- une mutualisation des compétences en termes d'achat et de marché,

Cette convention arrivant à son terme Monsieur le Maire propose de renouveler notre adhésion pour la période 2017-2020

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'au 31 décembre 2020. La ville de Niort est coordonnatrice de ce groupement.

Le contrat sera passé sous la forme d'un accord-cadre multi attributaire. Il commencera au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et prendra fin au 31 décembre 2020.

Les tarifs seront ajustés à chaque commande. La partie fixe des prix feront l'objet d'une mise en concurrence des attributaires par le biais d'un marché subséquent une à deux fois par an.

Le dispositif permettra aux membres de passer leurs commandes à un prestataire unique. Les livraisons se feront directement aux adresses précisées par les membres du groupement dans le cahier des charges.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal accepte :

- d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de carburant en vrac (carburant et fuel domestique),
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- d'autoriser le Maire de Niort ou l'adjoint délégué, en tant que coordonnateur, à signer l'accord cadre et les marchés subséquents et à intervenir pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

#### **Point 11 : Informations**

-L'appel d'offres pour les travaux de la Pause Sciecquoise, la clôture des offres est fixé au jeudi 26 mai à 17 h.

-La première réunion du groupe de travail chargé de « plancher » sur les activités de la Pause Sciecquoise a eu lieu et une seconde réunion est prévue afin d'y associer les associations sciecquoises

-Les travaux de rénovation du vitrail de l'Eglise sont en cours.

- Les travaux de réfection des voiries après l'enfouissement des réseaux :

Une dernière réunion de concertation des acteurs aura lieu le 13/05/16 afin de définir définitivement le périmètre et les coûts pris en charge par les différents concessionnaires de réseaux.

-L'organisation des marchés d'étude et de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des voiries aux normes PMAV (voir décision du conseil municipal du 7/04/16)

Le cahier des charges de la consultation des bureaux d'étude va être réalisé avec le concours du CAUE.

Le projet porté par la CAN pour l'aménagement d'un nouvel abri bus va être intégré dans l'étude globale d'aménagement des chaussées. En conséquence la convention

de délégation de maîtrise d'ouvrage signée initialement avec la CAN n'a plus lieu d'être.

-Les travaux d'extension du réseau d'assainissement dans le haut de la rue de la Mine (délibération prise par la CAN)

Ceux-ci devraient être réalisés avant l'été.

-Les modalités de facturation de la cantine aux parents d'élèves

Compte tenu des retards récurrents de la ville de Niort dans la transmission des factures de cantine le conseil municipal propose l'envoi d'un courrier au maire de Niort.

Par ailleurs le conseil municipal demande que les factures de janvier et de février arrivées en mai à la mairie fassent l'objet de deux titres de paiement décalés.

-Le coût du transport scolaire pour les élèves / participation financières des familles et des communes.

Dans l'attente de la gratuité des transports décidée par la CAN qui devrait intervenir à partir de l'année scolaire 2017-2018, le conseil municipal décide de maintenir les modalités antérieures de facturation des transports.

La séance est levée à 23h 20 par Monsieur le Maire.

Prochain conseil le jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2016 à 19h00